Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017 A 20H30

Le quatorze septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, LEMONNIER Marie-Chantal, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, MONTAIS Vanessa, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, REULIER Hervé, BAZOGE Denis, BILLY Bruno (donne pouvoir à partir de 21h30), GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, FLAHAUT Julien, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, THOMAS Hubert (présent jusqu'à 22h), ALOPE Patrick, BERNIER Franck, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul (donne pouvoir à partir de 22h), PAUGAM Joël, BABIN Philippe, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient excusés :
M. VALLET José donne pouvoir à M. DUVEAU Alain, M. BILLY Bruno donne pouvoir à MME ARRIAU Marie-Josèphe à partir de 21h30, M. CHAUVE Laurent donne pouvoir à M. BAZOGE Denis, M. TELLIER Romain donne pouvoir à M. PERCHARD Pierre, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. CHAILLOU Claude donne pouvoir à M. LIGONNIERE Jean-François, Mme CHEVALIER Annick donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme CROSNIER Brigitte donne pouvoir à M. POIRON Jean-Marie, M. GUILLOU David donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à M. PAUGAM Joël à partir de 22h, M. VILBOUX Hervé donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHAUVE Rachel donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige.

Etaient absents :
Mme GUERET Carine, M. LECLAIRE Roger, M. GIRAULT François, Mme COURTIN Isabelle, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. BEGET Thierry, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert à partir de 22h, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elise FOUCHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 septembre 2017
Nombre de membres du conseil municipal : 100
Quorum de l'assemblée : 51
Nombre de membres présents : 72 jusqu'à 21h30
71 à partir de 21h30
69 à partir de 22h
Nombre de pouvoirs : 14 jusqu'à 21h30
15 à partir de 21h30
16 à partir de 22h
Nombre de votants : 86 jusqu'à 22h
85 à partir de 22h
Date d'affichage : 18 septembre 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017

III – Direction générale

3.1 – Modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal

3.2 – Convention avec la fourrière municipale pour animaux - Refuge de la rose

3.3 – Avenant n°2 à la convention d'appui financier TEPCV « Synergies douessines »

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :
- 4.1.1 – Demande de subvention à la CA Saumur Val de Loire pour l'obtention d'un fonds de concours sur l'année 2017
- 4.1.2 – Subvention d'équilibre 2017 pour le budget de la chaufferie de Forges
- 4.1.3 – Subvention exceptionnelle pour les victimes de l'ouragan IRMA
- 4.1.4 – Subvention exceptionnelle au RCD Tir à l'arc

4.2 – Ressources humaines :
- 4.2.1 – Avantages en nature repas
- 4.2.2 – Modalités d'application du temps partiel dans les services
- 4.2.3 - Direction Proximité : Nouveau fonctionnement depuis janvier 2017
- 4.2.4 – Direction du Développement : Emploi de chargé d'opérations de revitalisation centre-ville centres-bourgs
- 4.2.5 – Direction Ressources :
  - 4.2.5.1 : Recrutement d'un renfort au service finances
  - 4.2.5.2 : Adhésion au service commun informatique CA Saumur Val de Loire, ville de Saumur et CCAS
- 4.2.6 – Direction des services techniques : Mise à disposition du directeur des services techniques au service eau et assainissement en l'absence de la responsable de service
- 4.2.7 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

V – Direction Technique

5.1 – Bâtiments : Autorisation de signature des avenants de transferts des conventions de mise à disposition de locaux et de matériels

5.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

5.3 – Service des eaux : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS)

5.4 – Convention d'ingénierie entre le SMAEPA de la région Sud Saumuroise et la société SAFEGE pour la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la traversée du bourg de Concourson s/ Layon

VI – Direction Education et Action Sociale

6.1 – Service vie scolaire et périscolaire :

6.1.1 - Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Paul les Genêts (école spécialisée) qui accueille un enfant domicilié à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

6.1.2 - Application du tarif communal pour l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou en matière de services périscolaires au sein des écoles publiques

VII – Direction Développement

7.1 – Affaires foncières – Vente d'un bien communal situé au 2bis rue de Douces

7.2 – Urbanisme :

7.2.1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Avis préalable de la commune

7.2.2 – Reprise en régie communale de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin

7.3 – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML pour le lotissement les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

7.4 – Modification de la délibération n°2017.07.266 du 20 juillet 2017 portant sur la création de la commission d'attribution des aides

7.5 – Aménagement : Travaux de rénovation et de mise aux normes du bar des Verchers-sur-Layon

7.6 – Economie : Convention d'accompagnement « Entreprendre à Doué-en-Anjou » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 72 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Elise FOUCHARD secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.07.141 du 20 mars 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 578

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/03/2017 la concession de 30 ans n° 578 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt D, Allée DB, n°17 à Monsieur Serge MEIGNANT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.142 du 29 juin 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 576

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/06/2017 la concession de 30 ans n° 576 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt D, Allée DB, n°11 à Madame Esmeralda FOUILLET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.143 du 30 juin 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 574

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 30/06/2017 la concession de 30 ans n° 574 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°136 à Madame Bettina LINKENHELD née GUILMET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.144 du 3 juillet 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 575

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/07/2017 la concession de 30 ans n° 575 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°102 à Monsieur Loïc BODIN, Madame Marie-Christine BODIN née CHAUVÉ. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.145 du 11 juillet 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 579

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 11/07/2017 la concession de 30 ans n° 579 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°103 à Madame Evelyne DE WINTER née LEQUEUX. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.146 du 20 mars 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 977

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/03/2017 la concession de 30 ans n° 977 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt D, Allée DA, n°54 à Madame Sylvie SAUVETRE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.147 du 27 avril 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 975

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 27/04/2017 la concession de 30 ans n° 975 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt D, Allée DA, n°53 à Madame Anic PHILIAS née DELAUNAY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.148 du 6 juillet 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 976

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06/07/2017 la concession de 30 ans n° 976 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt F, Allée FA, n°46 à Monsieur René POUTEAU et Madame Madeleine SOURDIL épouse POUTEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.149 du 10 juillet 2017
Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 155

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 17/12/2015 de la concession de 30 ans n° 155 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°73 à Madame Lucienne CHATEAU épouse GUINY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.150 du 16 mai 2017
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 577

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 16/05/2017 la concession de 30 ans n° 577 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°55 à Madame Emilie CARDINEAU née GOULARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.07.151 du 26 juillet 2017
Objet : Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurances de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'INSURANCE RISK MANAGEMENT (18, rue de la Verrerie – 44000 NANTES) pour un montant total de 3 950 € H.T.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.152 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment administratif Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec SAS RO.ME ARCHITECTES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment administratif Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse pour une plus-value d'un montant total de 4 617.52 € soit 5 541.02 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 65 295.52 € H.T. soit 78 354.62€ T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 60 678 € H.T, le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 7.61 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.153 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de la proposition d'honoraires « mission permis de construire » relative à la construction d'un préau pour la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de retenir la proposition d'honoraires d'OKA ARCHITECTES (70, rue Saint-François Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou) pour un montant total de 1 100 € H.T. soit 1 320 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.154 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 10 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 376 € soit 451.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 166 386.35 € H.T. soit 199 663.62 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0,23 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.155 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de la convention d'honoraires d'avocat relative au litige concernant le marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme

Il est décidé :

- de retenir la proposition de convention d'honoraires d'avocat du cabinet LEX PUBLICA (3, boulevard Foch – 49100 ANGERS) pour un montant horaire et forfaitaire décomposé de la façon suivante :
  - Un honoraire à l'heure pour :
    - Toutes les démarches en phase précontentieuse sur une base de 180 €H.T. de l'heure
    - L'assistance aux réunions d'expertise sur une base de 150 € H.T. de l'heure
    - Le temps de trajet en cas de déplacement sur une base de 100 € H.T. de l'heure
  - Un honoraire forfaitaire pour :
    - Pour une procédure devant le tribunal administratif :
    - Pour une procédure au fond (recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux) : 1 500 € H.T. (jusqu'à 2 mémoires et au-delà 500 € H.T. par mémoire supplémentaire)
    - Pour une procédure en référé mesures utiles, en référé provision, en référé constat ou en référé expertise : 1 200 € H.T.
    - Pour une procédure en appel : 2 000 € H.T.
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec le cabinet susmentionné.

Décision n°2017.07.156 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de travaux de réfection de l'installation de chauffage du théâtre Philippe Noiret à Doué-la-Fontaine (lot 1)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise JUSTEAU FRERES.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.157 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien de la pompe à chaleur du bâtiment de la Direction des services techniques et du développement

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise MIGEON B SARL.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.158 du 26 juillet 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien de la VMC du bâtiment de la Direction des services techniques et du développement

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise MIGEON B SARL.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.159 du 31 juillet 2017

Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 01 – Voirie et réseaux divers : entreprise SOCIETE TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 770 550.00 € H.T. soit 924 660.00 € T.T.C.
  - Lot n° 02 – Travaux d'espaces verts : entreprise SARL POUTEAU BERNARD (Chemin du Mélinais - 49220 GREZ NEUVILLE) pour son offre d'un montant total de 59 625.98 € H.T. soit 71 551.18 € T.T.C.
  - Lot n° 03 – Fontainerie: entreprise SIREV SAS (ZI Les Claveries - CS 60081 - 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX) pour son offre d'un montant total de 67 263.30 € H.T. soit 80 715.96 € T.T.C.
  - Lot n° 04 – Etanchéité : entreprise JUSTEAU FRERES (1, rue principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 146 342.78 € H.T. soit 175 611.34 € T.T.C.

  Soit un montant total de 897 439.28 € H.T. soit 1 076 927.14 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.07.160 du 31 juillet 2017

Objet : Signature du contrat de salubrité et de sanitation pour les installations de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir la proposition de SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE (4, rue Guillaume Lekeu – 49100 ANGERS) pour le montant suivant :
  - Année 2017 : 1 014,50 € H.T.
  - Année 2018 et suivantes : 2 230,00 € H.T.
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.07.161 du 31 juillet 2017

Objet : Signature de la proposition financière relative aux travaux d'aménagement d'un fossé par busage secteur de la Prêle sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir la proposition de la SARL TISSEROND (ZA des Bordages – 49310 MONTILLIERS) pour un montant total de 22 179 € H.T. soit 26 614.80 € T.T.C.

- de signer les documents contractuels correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.08.162 du 4 août 2017
Objet : Signature de l'avenant n° 5 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes pour le lot n° 11 « Electricité »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 5 avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE titulaire du lot n° 11 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 2 402.91 € soit 2 883.49 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 16 846.95 € H.T. soit 20 216.34 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 14 444.04 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 16.63 %.
- de signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.08.163 du 4 août 2017
Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour l'élaboration d'une AVAP

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise GHECO BERGER WAGON.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Laurence CAILLAUD, relevant la décision concernant la signature de la convention d'honoraires d'avocat relative au litige lié au marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme, interroge quant à l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire rappelle le désaccord entre la collectivité et l'entreprise.

Sandrine BOSSARD précise que la Fédération Française d'Athlétisme est venue sur place le 13 septembre 2017 afin de confirmer les nombreuses défaillances qui font suite à l'intervention de l'entreprise. De ce fait, la piste ne pourra pas être homologuée. Par conséquent, le contentieux se poursuit, faisant l'objet d'analyses contradictoires et de tests.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2017

Délibération n°2017.09.273 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°2017.09.274 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2017.05.124 en date du 11 mai 2017, le conseil municipal avait adopté son règlement intérieur, en application des articles L.2121-8 et suivants du CGCT.

Monsieur le Sous-Préfet de Saumur, suite au contrôle de légalité reçu le 30 juin dernier, demande de modifier l'article 10 du règlement intérieur qui fixe les règles de la commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics (CMP).

En effet, depuis le 1er avril 2016, de nouvelles règles président à la composition et au fonctionnement des CAO. L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du CMP relatifs aux marchés publics et a introduit, dans le CGCT, un nouvel article L.1414-2.

Par conséquent, l'article 10 qui se présentait comme suit :

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

~~Article 22 du Code des marchés publics :~~
~~*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*~~

~~*I. Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*~~

~~*II. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.*~~

~~*III. - Pour les collectivités, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*~~
~~*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*~~
~~*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*~~
~~*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.*~~

~~*IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.*~~

~~*V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.*~~

~~Article 23 du Code des marchés publics :~~

~~I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :~~

~~1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;~~

~~2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;~~

~~3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.~~

~~II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.~~

~~Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.~~

... est substitué par l'article suivant :

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, il est précisé que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Ce sont donc les règles de composition prévues pour les commissions de service public qui s'appliquent désormais à la CAO.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

Monsieur le Maire soumet la modification de l'article 10 du règlement intérieur aux membres du conseil municipal qui est adoptée à la majorité.

3.2 – Convention avec la fourrière municipale pour animaux - Refuge de la rose

Délibération n°2017.09.275 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, ainsi que l'article L. 211-22 du Code rural, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec la fourrière municipale pour animaux – Refuge de la Rose, située sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de la commune de Doué-en-Anjou est de 6 000 euros au titre de l'année 2017. Ce montant sera soumis chaque année à l'avis du conseil municipal à l'appui du vote du budget.

Bruno CHEPTOU demande que le budget de l'association puisse être communiqué, d'autant plus que la subvention accordée n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention a déjà fait l'objet d'échanges à l'occasion du dernier conseil municipal, lorsque le versement de l'acompte a été présenté.

Il est précisé à postériori par les services que le budget de l'association présente un résultat déficitaire de 2 237 euros sur l'exercice 2016, considérant des charges d'exploitation de 193 965 euros.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à :

- ***signer la convention avec la fourrière municipale pour animaux – Refuge de la Rose, située sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine ;***
- ***verser une subvention de 6 000 euros au titre de l'année 2017 à ladite association.***

3.3 – Avenant n°2 à la convention d'appui financier TEPCV « Synergies douessines »

Délibération n°2017.09.276 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine fut désignée lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) en juillet 2015. Le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Energie et la Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine ont conclu le 8 décembre 2015 une convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique.

Les actions concernent notamment la rénovation énergétique de bâtiments publics (Théâtre, Bibliothèque, Espace jeunes).

Un avenant à cette convention a été signé le 15 juin 2016 concernant la modification du financement de l'appel à projets par des crédits budgétaires de l'Etat, dans le cadre de la loi n°215-992 relative à la transition énergétique et de la loi n° 2015-1786 de finances rectificative pour 2015.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou s'est créée au 30 décembre 2016. Elle est constituée des communes déléguées de Brigné, Concourson sur Layon, Doué la Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, St Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon ; toutes ces communes étaient membres de l'ancienne Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine, lauréate de l'appel à projet TEPCV.

Par ailleurs, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avait projeté pour le Saumurois la constitution d'une grande Communauté d'Agglomération. Ainsi, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou a intégré la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire créée au 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière de lecture publique et est propriétaire depuis le 1er janvier 2017 de la bibliothèque, sise place Théophane Vénard à Doué-la-Fontaine, commune de Doué-en-Anjou. Cette bibliothèque fait partie des bâtiments pour lesquels une rénovation énergétique est prévue dans le programme TEPCV.

Ces réorganisations territoriales conduisent à proposer un nouvel avenant, qui est adopté à la majorité, pour :

- ***Désigner Doué-en-Anjou comme nouveau territoire lauréat TEPCV, la Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine ayant cessé d'exister au 29 décembre 2016.***
- ***Désigner deux nouveaux bénéficiaires de l'appui financier :***
    - ***la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la bibliothèque,***
    - ***la commune de Doué-en-Anjou qui reprend la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des autres opérations.***

Ces modifications de périmètre et de compétences n'affectent en rien les actions prévues dans la convention initiale. Les actions seront bien mises en œuvre pour répondre aux objectifs TEPCV.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'obtention d'un fonds de concours sur l'année 2017

Délibération n°2017.09.277 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis en place, au titre de l'exercice 2017, un fonds de concours pour lequel les communes membres sont éligibles. Le règlement précise les critères d'éligibilité, à savoir :

- Bâtiments publics communaux,
- Travaux sur les espaces publics,
- Equipements sportifs à rayonnement intercommunal,
- Patrimoine historique,
- Maisons de service public,
- Equipements touristiques publics,
- Equipements mutualisés.

Le taux de participation est de 30% du montant HT avec un plafond de 50 000 €, auquel s'ajoute une majoration de 10 000 euros pour les communes dites « pôles ».

Considérant ce règlement et après avis favorable du bureau municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 60 000 euros relatif au projet de rénovation de l'école Saint-Exupéry situé sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Il est rappelé que dans le cadre de la rénovation de cette école, le premier objectif est d'offrir un cadre de vie qui permette un enseignement de qualité. L'importante surface bâtie (1763 m2 de bâtiments), la conséquente surface au sol (15 000 m2) ainsi que le positionnement stratégique de cet îlot au cœur d'un secteur identifié autour de l'enfance et de la jeunesse, offrent de nombreux potentiels.

D'autres enjeux importants ont été identifiés :
- Favoriser l'école du numérique ;
- Une école à haute qualité environnementale ;
- Adapter les espaces à différents usages

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses estimatives		Recettes sollicitées		
Nature	Montant € H.T.	Nature	€ H.T.	%
01 –Désamiantage	106 312,25 €	Commune de Doué-en-Anjou	1 895 818,82 €	67,04
02 – Terrassement/VRD/Espaces verts	168 489,76 €	Région	94 350,00	
03 – Gros œuvre/Fondations/Démolitions	281 949,20 €	Primes-énergie	12 917,00	

04 – Charpente bois/Murs ossature bois/Vêture bois	162 697,80 €	ETAT - FSIPL	537 500,00	-
05 – Etanchéité	31 686,46 €	Réserve parlementaire	9 000,00	
06 – Couverture/ bardage zinc	234 756,84 €	ETAT - DETR (B2)	0,00	
07 – Menuiseries extérieures aluminium	178 636,50 €	SIEML	150 000,00	
08 – Métallerie	54 388,00 €	TEPCV2 - Projet inscrit au Contrat de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	334 400,00	
09 – Occultations	11 341,61 €	CA Saumur Val de Loire. Fonds de Concours	60 000,00	
10 – Menuiseries intérieures bois	166 010,35 €			
11 – Cloisons sèches/Isolation	187 800,00 €			
12 – Plafonds suspendus	36 999,40 €			
13 – Revêtement de sols scellés et collés/Faïence	148 800,40 €			
14 – Peinture	75 600,00 €			
15 – Electricité courant forts & faibles	257 500,00 €			
16 – Chauffage/Ventilation/Plomberies/Sanitaires	388 858,41 €			
TOTAL	**2 491 826,98 €**			
Maitrise d'œuvre	167 400,00			
Contrôle technique	15 874,00			
SPS	8 550,00			
Levé TOPO	2 840,00			
Architecte juré	1 227,84			
Divers et imprévus	100 000,00			
Assurances spécifiques	40 000,00			
TOTAL GLOBAL	**2 827 718,82 €**	**TOTAL**	**2 827 718,82 €**	**100,00%**

Monsieur le Maire précise que le projet se déroulera en quatre phases :

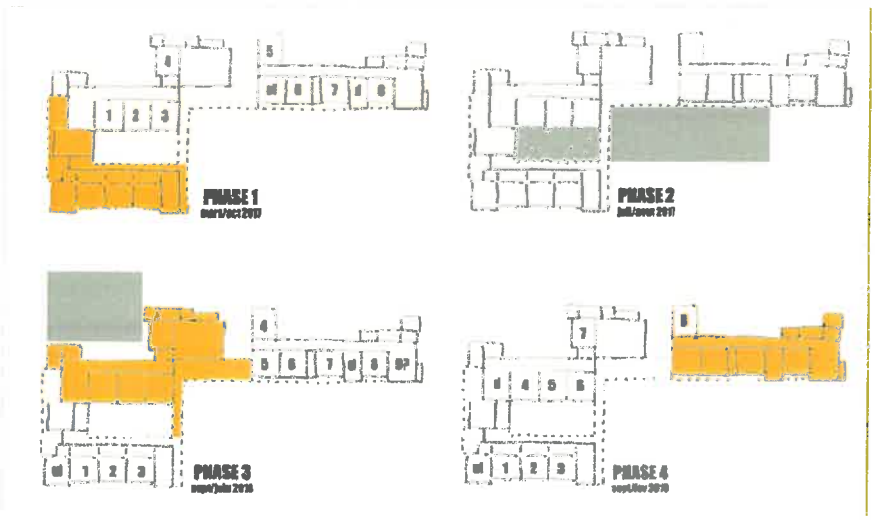

L'objet de la demande de fonds de concours porte sur la première phase, pour un montant total de dépenses de 790 518,93 euros.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de solliciter un montant de 60 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du fonds de concours – exercice 2017, relatif au projet de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry considérant un montant de dépenses éligibles de 790 518,93 euros, sur un montant total HT du projet de 2 827 718,82 euros.

4.1.2 – Subvention d'équilibre 2017 pour le budget de la chaufferie de Forges

Délibération n°2017.09.278 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose que le budget annexe « Chaufferie de Forges » est structurellement déficitaire, et que des solutions techniques sont en cours d'études afin de le rééquilibrer.

Après avoir autorisé une avance de trésorerie à l'occasion des derniers conseils municipaux et bien que les subventions d'équilibre ne soient normalement pas autorisées dans le cas des SPIC (Service Public Industriel et Commercial), dans l'attente des résultats des études actuellement en cours, il est nécessaire d'abonder ce budget. Cet abondement a reçu l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur ainsi que Monsieur le Percepteur.

Lors du vote du Budget Primitif 2017 de ce budget, le montant pour atteindre l'équilibre a été estimé à 38 444 €.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de voter cette subvention de 38 444 € au budget annexe « Chaufferie de Forges ». Cette subvention sera versée au fur et à mesure des besoins.

4.1.3 – Subvention exceptionnelle pour les victimes de l'ouragan IRMA – Sujet ajouté à l'ordre du jour / Document remis sur table

Délibération n°2017.09.279 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la commune de Doué-en-Anjou tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 €, contribuant ainsi aux dons pour secourir les victimes, via la Protection Civile – urgence IRMA, ONG mobilisée sur place.

Comptablement, il sera procédé à un virement de 1 000 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) au chapitre 011 - article 65740 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

4.1.4 – Subvention exceptionnelle au RCD Tir à l'arc – Sujet ajouté à l'ordre du jour / Document remis sur table

Délibération n°2017.09.280 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Le RCD Tir à l'arc a été victime d'un vol suite à une intrusion dans la salle Chatenay dans le courant de l'été 2017. Le club a été dépossédé de tous les outils lui permettant de conserver ses archers et d'en former de nouveaux. Le préjudice subi s'élève à environ 4 000 euros (38 arcs, 200 flèches, carquois, palettes, protections).

Le club a fait savoir que le coût pour une reprise de l'activité dès septembre a été estimé à 1 700 euros pour l'achat de 17 arcs d'initiation.

Considérant les demandes de soutien émises par le RCD Tir à l'arc auprès du RCD Omnisport et de ses adhérents, ainsi qu'auprès de la Fédération, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 850 euros, représentant 50% de la demande de subvention.

A l'appui de la délibération du conseil municipal, il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et non reconductible. Un courrier sera adressé à toutes les associations sportives afin qu'elles assurent leur matériel, la collectivité n'étant pas responsable du matériel ne lui appartenant pas.

Hervé LEKIEFFRE informe que le RCD Omnisport va proposer une aide exceptionnelle de 500 euros.

Sandrine BOSSARD ajoute que le que le club fêtera ses 30 ans d'existence le 16 septembre prochain. Pour l'organisation de cette manifestation, la location de matériel s'est avérée très onéreuse. Il est préférable de passer par l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'effraction a été commise dans un bâtiment communal.

Bruno CHEPTOU, favorable au versement de cette subvention exceptionnelle, relève un problème récurrent de vols, faisant savoir que l'association qu'il préside par ailleurs a subi un préjudice d'environ 15 000 euros.

Myriam DE CARCARADEC fait remarquer qu'il n'y a pas que les associations qui se font voler.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est victime d'une augmentation du nombre d'actes de vandalisme. Ce jour, Monsieur le Maire a rencontré la gendarmerie nationale afin d'engager un diagnostic préalable à la mise en place d'un système de vidéosurveillance. Ce travail pourrait être conduit au début de l'année 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (2 votes contre), décide de voter une subvention exceptionnelle de 850 €, pour le compte du RCD Tir à l'arc.

Comptablement, il sera procédé à un virement de 850 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) au chapitre 011 - article 65740 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Avantages en nature repas

Délibération n°2017.09.281 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la fonction publique territoriale, une tolérance permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service. Le personnel présent le temps de la pause méridienne, notamment, au titre de son temps de travail peut bénéficier d'un avantage versé selon un montant forfaitaire prévu annuellement par arrêté ministériel, il s'agit d'un avantage en nature repas soumis à cotisations sociales et versé par délibération du conseil municipal.

Pour information : au 1er janvier 2017, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,75 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Les avantages en nature repas sont versés à ce jour selon les délibérations prises par les communes historiques à la commune de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité et pour se mettre en conformité au sein de la commune, décide :

- ***d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du responsable de service,***
- ***de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,***
- ***de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.***

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la collectivité.

4.2.2 – Modalités d'application du temps partiel dans les services

Délibération n°2017.09.282 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe que, conformément à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique (6 septembre 2017).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Il est accordé:

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Le personnel non titulaire peut prétendre au temps partiel de droit et sur autorisation sous réserve d'être employé depuis au moins un an dans la collectivité.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel et la durée du temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité *(ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).*

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte les dispositions suivantes :

Permettre un aménagement au sein d'un même service, lorsque plusieurs agents bénéficient d'un temps partiel dont la journée d'absence dans la semaine est la même (exemple : le mercredi) ou durant les périodes de congés pour assurer la continuité du service. Cet aménagement sera mis en place sur proposition du responsable de service en accord avec l'équipe. Il pourra s'agir d'un roulement sur la journée du mercredi notamment tout en respectant la durée de travail de l'agent sur son temps partiel

Le temps partiel pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel voir selon l'organisation du service et le cycle de travail de l'agent dans le cadre annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90%.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois au moins avant le début de la période souhaitée renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Pour des raisons d'organisation de service, la durée des autorisations sera de 6 mois ou d'un an.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de ces présentes dispositions prenant effet à compter du 1er septembre 2017.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

4.2.3 - Direction Proximité : Nouveau fonctionnement depuis janvier 2017

Délibération n°2017.09.283 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nouveau fonctionnement depuis janvier 2017

La direction proximité a, du fait de la création de la commune de Doué-en-Anjou, dû déployer un nouveau mode de fonctionnement notamment concernant les emplois des secrétaires de mairie des mairies annexes.

Ainsi, les missions se sont transformées automatiquement dès le mois de janvier 2017 comme suit :

- finances : élaboration d'un seul budget piloté par le service Finances
- décisions du conseil municipal : une seule instance décisionnelle pilotée par la direction générale

1er mars 2017 :

- fusion des listes électorales – une seule liste électorale pilotée par le service élections basé à la mairie centrale
- réforme du traitement des cartes nationales d'identité (mairie centrale)

L'agent placé en mairie annexe assure un service de proximité auprès des élus des mairies annexes et auprès de la population ; afin de pouvoir maintenir ce service, une mise en commun et une harmonisation des outils informatiques est proposée depuis le début d'année 2017 : logiciel commun finances - élections – recensement militaire – état-civil (janvier 2018) – accès à un serveur commun notamment. Il restera à mener un travail sur la gestion des salles communales (salles des fêtes notamment).

Compte-tenu de cette évolution, Monsieur le Maire informe du nouveau profil de poste administratif en mairie annexe :

Emploi de chargé(e) d'accueil et du secrétariat de la mairie annexe – catégorie C :
Accueil du public, accueil téléphonique, relais des services centraux de la commune et premier niveau d'information
Gestion de la **location des salles** de la commune déléguée (informations – réservations et conventions - régie recettes)
Assistance au maire délégué : gestion des dossiers courants de la commune, actes administratifs, affichages, relais auprès des conseillers municipaux, gestion du conseil délégué
Etat-civil : gestion des actes de naissance, décès, mariages, reconnaissances (logiciel commun au 01/01/2018)
Elections : gestion des inscriptions, radiations, organisation des bureaux de vote en lien avec le service central (logiciel commun au 01/07/2017)
Comptabilité : **engagement des dépenses et des recettes** pour le compte de la commune déléguée en lien avec le service finances (logiciel commun au 01/01/2017)

Gestion des cimetières en lien avec le service central (informations – gestion des concessions) – redéploiement du logiciel en cours
Communication : rédaction encart commune déléguée en lien avec le service communication – serveur commun
Facturation cantine – temps périscolaire selon activités de la commune déléguée

Autres services : **gestion proximité** auprès des 5 directions de la commune et de la direction générale – serveur commun

Evolution des organigrammes

Situation fin 2016 (12 agents + 2 remplaçantes = 13.05 ETP)

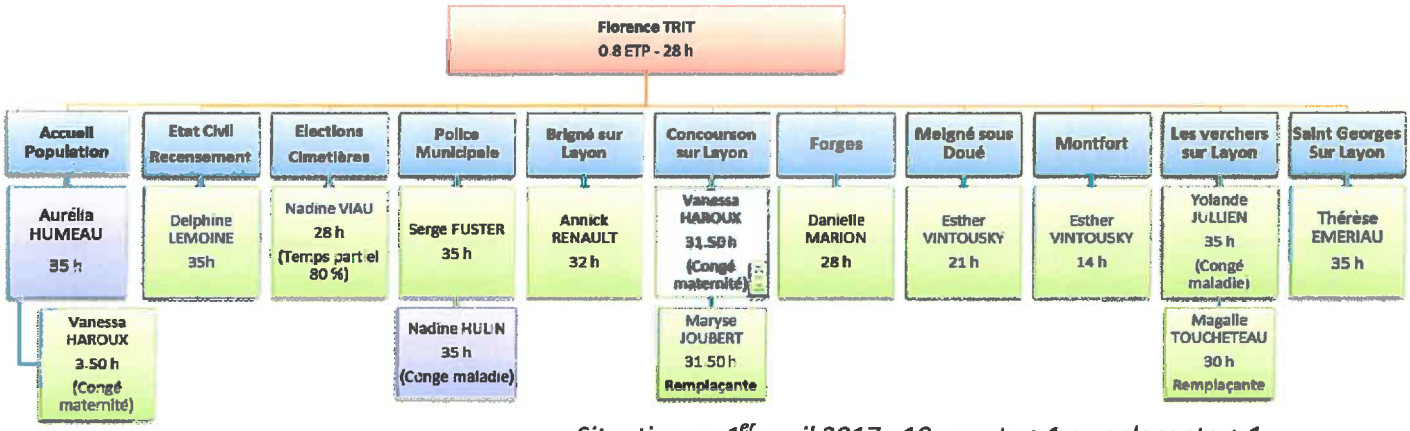

Situation au 1er avril 2017 : 10 agents + 1 remplaçante + 1 renfort = 10.85 ETP

Une démarche de redéploiement du personnel a été rendue possible en interne. Il s'agissait de mener une démarche individuelle prenant en compte les souhaits, les compétences et la situation administrative de l'agent mais aussi la commande politique axée sur le maintien d'un service de proximité dans les mairies annexes et la prise en compte des contraintes budgétaires. Ainsi, les mouvements ont été les suivants :

- une secrétaire de mairie affectée sur un emploi de chargée d'accueil au CCAS – direction Education et action sociale (emploi de catégorie C)
- une responsable mairie centrale affectée sur un emploi d'instructrice ADS – direction du développement (emploi de catégorie B)
- redéploiement du temps de travail de deux secrétaires de mairie au service accueil – état-civil de la mairie centrale dont un emploi de responsable (emplois de catégorie B)
- redéploiement du temps de travail d'une secrétaire de mairie au service aménagement – direction du développement (emploi de catégorie A)
- recrutement externe pour renforcer l'accueil de la mairie centrale pendant 3 mois (avril mai et juin 2017) + remplacement saison estivale (emploi de catégorie C).

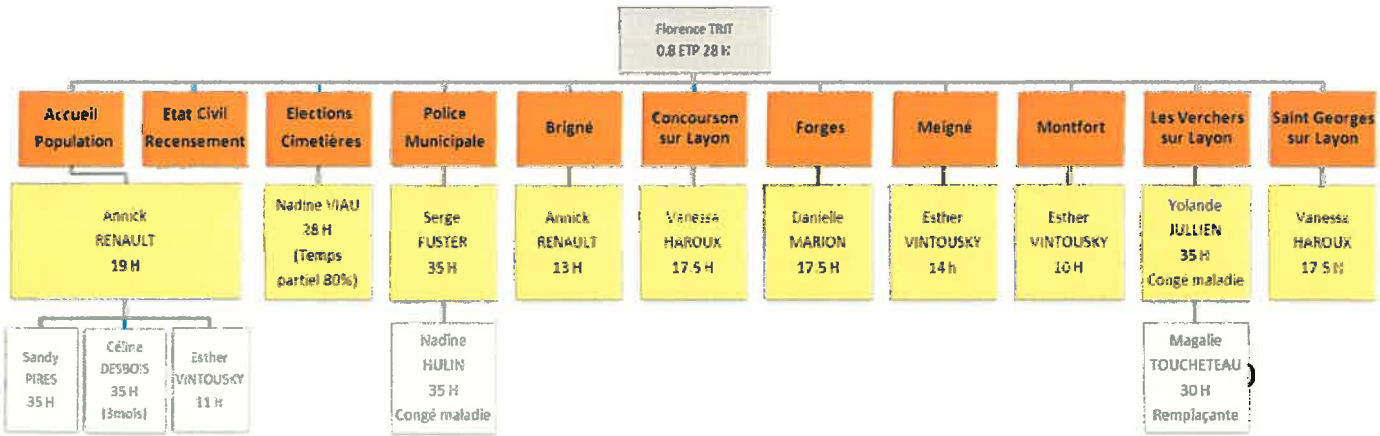

Situation au 1er octobre 2017 et projet d'organisation

Tout d'abord, Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité personnellement s'entretenir avec chacune des secrétaires de mairies en poste en 2016 pour faire le point sur leurs nouvelles fonctions et connaître leur ressenti sur le changement occasionné par la création de la commune de Doué-en-Anjou. Les entretiens se sont tenus en juillet et août 2017.

Il informe de la mutation d'une secrétaire de mairie au 1er octobre 2017 affectée depuis avril 2017 sur les mairies annexes de Concourson-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Layon.

Par ailleurs, il précise qu'une secrétaire de mairie actuellement placée en congé de longue maladie doit reprendre son activité professionnelle au cours du mois de septembre (sous réserve de l'avis du comité médical). La réintégration de l'agent est en cours de réflexion vers une autre direction.

Enfin, Monsieur le Maire indique aux membres qu'il a été constaté un accroissement d'activités au service accueil et état-civil de la mairie centrale issu des nouvelles règlementations (réforme CNI – pacs à compter du 1er novembre 2017 – changement de prénom) et de l'installation de la mairie centrale de Doué-en-Anjou. A noter qu'à ce titre, pour permettre de meilleures conditions de travail du personnel et un meilleur accueil des usagers, un projet de travaux d'aménagement des locaux d'accueil a été présenté à la direction des services techniques.

Ainsi, dans la continuité de la démarche engagée en 2016, compte-tenu du volume d'activités afférentes à chacun des services, ***le conseil municipal, à la majorité (15 abstentions, 1 vote contre), valide l'organisation suivante à compter du 1er octobre 2017 :***

- ***un emploi de chargé d'accueil et du secrétariat à temps complet réparti sur les mairies annexes de Concourson-sur-Layon, Saint Georges-sur-Layon et les Verchers-sur-Layon (affectation d'un remplacement sur emploi permanent)***
- ***renfort mairie annexe des Verchers-sur-Layon le vendredi après-midi par un autre agent***
- ***prolongation du renfort sur une durée de 4 mois d'un emploi de chargée d'accueil à la mairie centrale à temps complet, au grade d'adjoint administratif. Ce renfort répond à un accroissement temporaire d'activité en application de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions issues du décret n° 2015 - 1912 du 29 décembre 2015.***

Il sera proposé que ces emplois soient occupés par le personnel en place ou ayant déjà occupé ses missions et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1er octobre 2017 :

- ***suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (catégorie C),***
- ***création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C),***
- ***création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (4/35ème) – catégorie C***

Projet d'organisation au 1er octobre 2017 : 11 agents = 9.14 ETP (+ 1 agent en attente de réintégration sur autre direction)

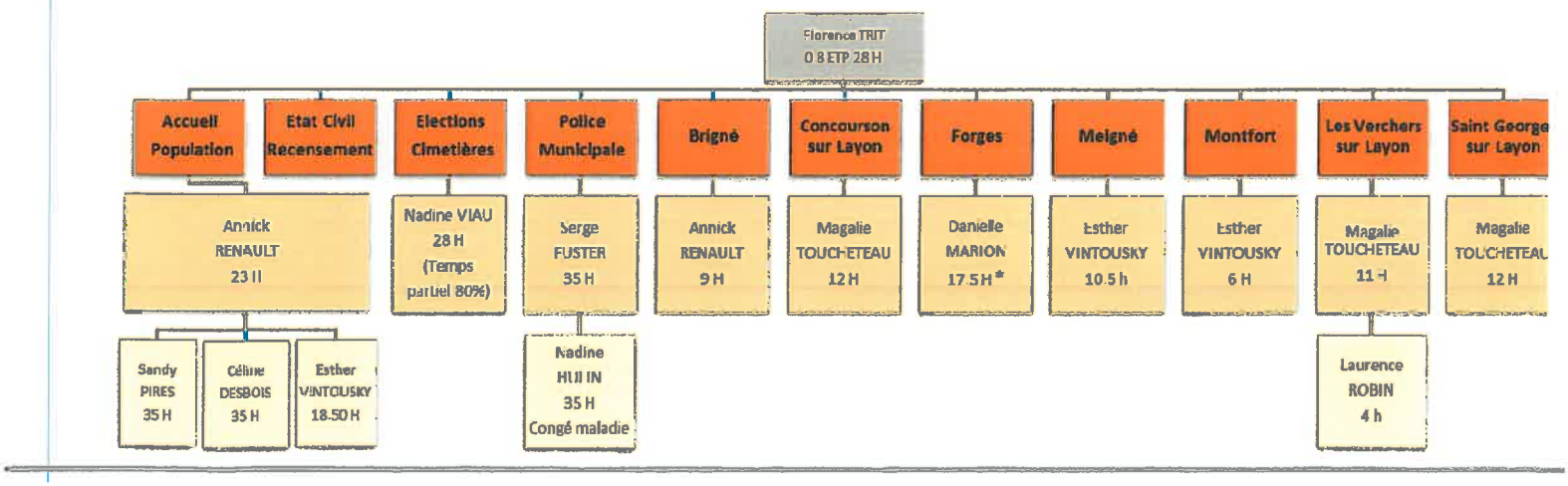

* D. MARION : 10.5 H – Service Aménagement

Pour conclure sur la direction proximité, Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'ajuster cette organisation en juillet 2018 à l'occasion du départ à la retraite de la secrétaire de la mairie annexe de Forges.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Myriam DE CARCARADEC interroge sur le temps de présence des secrétaires de mairie dans les mairies déléguées, alors que l'activité ne se justifie pas.

Monsieur le Maire répond que le temps de présence d'un agent administratif dans les mairies déléguées a diminué. Une nouvelle évolution se réalisera en juillet 2018 avec le départ à la retraite de la secrétaire de mairie de la commune déléguée de Forges, conduisant au redéploiement de la secrétaire de mairie de Montfort et de Meigné. Ainsi, il y aura à terme :

- une secrétaire de mairie pour les communes de St-Georges s/ Layon, de Concourson s/ Layon et des Verchers s/ Layon ;
- une secrétaire de mairie pour les communes de Montfort, Meigné et Forges ;
- le temps de la secrétaire de mairie de Brigné sera maintenu, considérant son redéploiement déjà réalisé en mairie centrale.

Myriam de CARCARADEC demande à diminuer de nouveau le temps des secrétaires de mairie dans les mairies déléguées.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté des élus fondateurs de la commune nouvelle est de maintenir des services de proximité. Pour autant, il faut constater que les administrés se déplacent facilement et de manière plus récurrente en mairie centrale.

Colette GAGNEUX fait savoir qu'il ne faut pas couper trop rapidement les habitudes des citoyens.

Claudia CHARTIER rappelle que la charte fondatrice de la commune nouvelle prône le maintien des services de proximité. Bien que les outils de communication vont tendre à se développer, tous les administrés n'ont pas accès à Internet. Claudia CHARTIER ajoute que des activités perdurent dans les communes et doivent perdurer : gestion des salles, des écoles, le centre de loisirs, ... et qu'une présence administrative est nécessaire pour assurer la continuité du service.

Annick BERNIER souligne que les concitoyens ont besoin de se rendre en mairie, pour de nombreuses démarches administratives ou renseignements divers. A St-Georges s/ Layon, le secrétariat de mairie était ouvert tous les après-midis. Dans le cadre de la nouvelle organisation, il a été évoqué une ouverture uniquement le matin.

Monsieur le Maire répond que la proposition d'évolution a été préalablement travaillée et validée par tous les maires. Dans le cadre de ces échanges, il a été convenu que dans chaque mairie déléguée, une ouverture au public serait maintenue toutes les semaines jusqu'à 18h30.

Annick BERNIER questionne sur l'avenir des mairies déléguées, savoir si à terme elles seront fermées.

Monsieur le Maire répond qu'il appartiendra au conseil municipal d'en décider, mais qu'à ce jour, ce n'est pas d'actualité. Monsieur le Maire ajoute que cette évolution se réalise à moyens constants ; les contraintes budgétaires sont fortes et il faut en tenir compte. Monsieur le Maie note l'avantage d'avoir un seul agent sur plusieurs communes déléguées limitrophes, l'administré ayant ainsi toujours le même interlocuteur.

Annick BERNIER répond que les administrés qui trouvent porte close à St-Georges s/ Layon ne se rendront pas aux Verchers s/ Layon ou à Concourson s/ Layon.

Monsieur le Maire note que les horaires d'ouverture au public ne pourront pas être aussi importants qu'avant, l'activité ne le justifiant pas. Toutefois, il peut être réfléchi la mise en place de missions décentralisées.

Bruno CHEPTOU souligne la difficulté de répondre à cette problématique sans avoir connaissance de tous les éléments. Pour autant, il doit être envisagé la possibilité de donner des missions nouvelles dans les communes déléguées afin de maintenir de l'activité. Prendre comme analyse le nombre de contacts physiques et téléphoniques n'est pas suffisant. En effet, pour qu'un lieu puisse vivre, il faut qu'il se passe quelque chose. Il est donc important de créer de l'activité.

Bruno CHEPTOU ajoute qu'à l'avenir, on aura de moins en moins de difficultés à échanger des données, des informations. Par conséquent, envisager des services décentralisés est tout à fait possible. Bruno CHEPTOU conclut son propos en rappelant que la centralisation n'est pas la volonté politique de la commune de Doué-en-Anjou.

Sandrine BOSSARD répond que ce qui se pratique actuellement est ce qui est exprimé, à savoir que les services en mairie déléguée peuvent donner un même premier niveau d'information qu'en mairie centrale. Tous les logiciels sont déclinés en mairie déléguée : état civil, élections, finances, ... Il y a effectivement moins d'ouverture au public du fait d'une faible fréquentation, mais plus de services peuvent être rendus.

Jean-Paul DILÉ fait remarquer l'importance de cette démarche, très visible pour les administrés. La commune de Doué-en-Anjou apporte de la plus-value dans beaucoup d'interventions, avec des moyens que les communes déléguées n'avaient pas. Mais ces opérations (notamment d'investissements) sont peu lisibles du grand public, contrairement aux horaires d'ouverture d'une mairie.

Monsieur le Maire s'interroge quant au ressenti de la population à propos des heures d'ouverture de la mairie. Monsieur le Maire note que les secrétaires de mairie allaient souvent au-delà de leurs missions, en réalisant par exemple un travail d'accompagnement social et d'écoute auprès des administrés. En ce sens, la présence physique est effectivement nécessaire ; mais il ne faut pas pour autant se tromper quant à la nature de l'activité qui doit être rendue.

Claudia CHARTIER précise que depuis la création du CIAS par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, les situations des personnes étaient déjà traitées à Doué-la-Fontaine.

Annick BERNIER questionne quant aux modalités d'organisation du repas des aînés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit probablement pas d'une mission susceptible d'être affectée à une secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, à la majorité (15 abstentions, 1 vote contre), valide la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er octobre 2017 et la prolongation du renfort au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

4.2.4 – Direction du Développement : Emploi de chargé d'opérations de revitalisation centre-ville centres-bourgs

Délibération n°2017.09.284 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe du départ de l'agent en charge du projet de revitalisation du centre-ville – centres-bourgs à compter du 16 septembre 2017. Il s'agissait d'un emploi contractuel créé par la commune historique de Doué-la-Fontaine en conseil municipal du 5 novembre 2015. Cet emploi avait été porté à temps complet par la commune de Doué-en-Anjou et la mission devait prendre fin le 31 mai 2018.

Pour permettre la continuité du suivi du projet, Monsieur le Maire informe qu'il a souhaité publier la vacance de l'emploi sans délai. Par ailleurs, prenant en compte les dernières évolutions des missions affectées sur cet emploi, il présente les éléments de l'annonce comme suit :

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé(e) d'opérations de revitalisation centre-ville/bourgs à compter du 1er octobre 2017 comme suivant les modalités suivantes :

un(e) chargé(e) d'opérations de revitalisation centre-ville/bourgs
Cadre d'emploi des Rédacteurs (B) ou des Attachés (A)

DEFINITION GENERALE DU POSTE

- un(e) chargé(e) d'opérations de revitalisation centre-ville/bourgs à temps complet
- CDD de 3 ans

MISSIONS

1. **Développer les projets structurants du centre-ville et des centres-bourgs**

- Pilotage du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire en lien avec les élus et les professionnels de santé, au cœur du réaménagement d'un ilot multifonctionnel (services, habitat, stationnement) de 6000 m² à proximité des commerces
- Suivre le chantier de requalification de la place des Fontaines , nouvelle redéfinition de l'entrée de ville à vocation touristique et culturelle, avec les services techniques
- Permettre l'opérationnalité des études engagées sur trois communes déléguées, en travaillant à la réalisation des projets de traversée de bourg, de réhabilitation de commerces ou d'équipements publics
- Organiser les étapes de faisabilité, conception, et réalisation des constructions et réalisations initiées par la collectivité
- Appui sur les procédures de marchés publics, vérification et engagement des facturations
- Etablir les actions de communication et de concertation nécessaires à l'ensemble des projets
- Optimiser les plans de financements et gérer les dossiers de demandes de subventions

2. **Coordonner le volet Habitat du programme de revitalisation (OPAH)**
Dans le cadre d'une prestation de service auprès de la communauté d'agglomération Saumur val de Loire

- Accompagner et superviser les missions de l'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Rendre compte de l'avancement du dispositif auprès de la communauté d'agglomération
- Assurer le suivi administratif du programme

- Préparer et animer avec la communauté d'agglomération et l'opérateur, la commission d'attribution des aides de l'OPAH

3. **Favoriser l'émergence des projets d'accompagnement de la revitalisation**

- Assurer l'interface entre la collectivité et les maîtres d'ouvrages des opérations immobilières du centre-ville (programmes de logements sociaux, développement des services et commerces, équipements ...)
- Trouver les opérateurs adéquats pour restructurer des ilots d'habitat favorisant le retour de jeunes ménages avec enfants, ou de maintien des séniors dans les bourgs
- Faciliter les démarches des porteurs de projets auprès de la collectivité
- Promouvoir et gérer le dispositif communal de soutien à la rénovation des façades

CONDITIONS

- Poste à temps complet
- Rémunération statutaire + régime indemnitaire
- Déplacements possibles (communes, communauté d'agglomération, partenaires départementaux, régionaux...) et réunions le soir possibles.

PROFIL

Diplômes: - Formation en aménagement, économie, commerce + connaissances juridiques
- Niveau bac +2 ou +3

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte :

- ***La modification du profil de cet emploi***
- ***La création d'un emploi de chargé de mission pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre***

4.2.5 – Direction Ressources :

4.2.5.1 : Recrutement d'un renfort au service finances

Délibération n°2017.09.285 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation s'est mise en place depuis le début d'année 2017 au service finances du fait de la création de la commune et qu'en complément, la dématérialisation des pièces comptables a pris effet le 1er janvier 2017.

Compte-tenu de la charge d'activités occasionnée, il est proposé de renforcer l'équipe du service finances pour se mettre à jour dans le traitement des factures.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet au titre de l'accroissement temporaire d'activités pour une durée de 6 mois. Il est précisé que des crédits avaient été inscrits au budget de la commune.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Jean-Marie POIRON ajoute qu'au cours de cette année, les agents du service ont passé beaucoup de temps à travailler sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce travail est très chronophage.

Le conseil municipal, à la majorité, valide cette proposition.

4.2.5.2 : Adhésion au service commun informatique CA Saumur Val de Loire, ville de Saumur et CCAS

Délibération n°2017.09.286 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'un contrat de prestation de service a été passé auprès de l'Agglomération Saumur Val de Loire depuis le 15 juin 2016 pour la maintenance informatique.

Pour garantir la continuité du service maintenance informatique au sein des services de la commune, dans une démarche d'harmonisation des pratiques, Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'adhérer à la convention portant création d'un service commun « informatique » de la communauté d'agglomération. Il s'agit à ce jour d'une convention passée entre la communauté d'agglomération, la ville de Saumur et le CCAS de Saumur.

Ainsi, il est présenté aux membres la convention portant création du service commun ainsi que son avenant n° 1 permettant l'extension de cette convention à la commune de Doué-en-Anjou à compter du 1er juillet 2017.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Bruno CHEPTOU interroge :

1 - D'autres collectivités ont-elles émis le souhait d'adhérer au service commun ?
2 - Le matériel sera-t-il centralisé sur Saumur ?
3 - La présence physique d'un technicien est-elle prévue ? Si le serveur est physiquement à Doué-la-Fontaine, la présence d'un technicien sur place est indispensable.

Monsieur le Maire répond aux questions de Bruno CHEPTOU :

- D'autres collectivités ont effectivement émis le souhait d'adhérer au service commun ;
- Le matériel ne sera pas centralisé sur Saumur mais installé à Doué-la-Fontaine ;
- La présence physique d'un technicien n'a pas été précisée. Il convient préalablement d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle sa volonté d'avoir un fonctionnement des services décentralisé.

Bruno CHEPTOU note que la présence d'un technicien n'est pas précisée dans la convention. Si physiquement il y a du matériel, il faut absolument une personne qui puisse avoir une parfaite connaissance du système. L'expérience conduite à la Communauté de communes dans ce domaine ces dernières années n'a pas été concluante, nécessitant aujourd'hui une stabilité.

Monsieur le Maire partage le fait qu'un agent isolé ne pouvait pas répondre à la commande. C'est la raison pour laquelle l'organisation a été revue avec la convention des services communs, permettant ainsi à la collectivité de s'appuyer sur une équipe d'une dizaine de techniciens.

Le conseil municipal, à la majorité, valide sur cette proposition.

4.2.6 – Direction des services techniques : Mise à disposition du directeur des services techniques au service eau et assainissement en l'absence de la responsable de service

Délibération n°2017.09.287 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le directeur des services techniques assure le remplacement de la responsable du service eau et assainissement depuis son arrêt pour raison de santé. Cet arrêt a pris effet le 19 mai 2017 jusqu'au 7 octobre 2017. S'agissant d'une absence pouvant être prolongée, il est proposé la mise à disposition individuelle de l'emploi du DST auprès du service eau depuis le 1er juin 2017 le temps de l'absence de l'agent à raison de 45% de son emploi à temps complet.

Comme le prévoit la règlementation, un avis sera demandé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion pour une mise à disposition du 1er juin 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable sur demande de la collectivité.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition en séance du 6 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement sera transférée au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération (CA) Saumur Val de Loire. Un travail complexe est actuellement conduit quant aux modalités de ce transfert. Pour ce faire, Monsieur le Maire précise ne pas avoir souhaité faire appel à la CA Saumur Val de Loire, afin de préserver une maîtrise en interne du sujet.

Monsieur le Maire précise que la formation du Directeur des Services Techniques concerne l'eau et l'assainissement. Par conséquent, il assure ainsi et avec connaissance le suivi technique pour mettre en œuvre l'organisation du service de demain.

Laurence CAILLAUD demande si le temps mis à disposition auprès du service des eaux et de l'assainissement fera l'objet d'un remplacement.

Monsieur le Maire répond que la charge de travail du Directeur des Services Techniques est répartie sur les responsables de services.

Michel DELPHIN entend les interrogations suscitées quant à la charge transférée sur les responsables de services. Michel DELPHIN précise que ce travail a été conduit en parfaite concertation. De nombreuses passerelles existent entre les services, même si chacun est bien conscient que cette situation ne peut être que transitoire.

Monsieur le Maire conclut les échanges en soulignant que cette décision ne relève aucunement d'une économie de fonctionnement, mais d'une approche politique.

Le conseil municipal, à la majorité, valide cette proposition.

4.2.7 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2017.09.288 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil municipal avait validé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet affecté au service bâtiments sur des missions d'électricien. Monsieur le Maire indique que l'agent recruté, prenant ses fonctions le 1er octobre 2017, est classé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le conseil municipal, à la majorité, valide la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- ***Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,***
- ***Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.***

Les membres du conseil municipal seront invités à se prononcer sur cette proposition.

DOUÉ-EN-ANJOU

ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2017

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		34	1	35	0	23	6	4,90	6	3,78
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		3	1	0,9	1	0,91
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2		1			1	0,90
Rédacteur	B	2		2		2				
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	1		1			1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	11	-1	10		5	4	3,20	1	0,20
Adjoint Administratif	C	7	2	9		6			3	1,77
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	0	2	0	0,00	0	0,00
Attaché de conservation	A	0		0		0				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	0		0		0				
FILIERE TECHNIQUE		84	0	84	0	55	2	1,60	27	16,03
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2		2				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	4		4		4				
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3				
Agent de maîtrise	C	6		6		5	1	0,80		
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4		4		3	1	0,80		
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	16	1	17		13			4	3,03
Adjoint Technique	C	46	-1	45		22			23	13,00
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	1	0			
Opérateur des APS principal	C	1		1		1				
FILIERE SOCIALE		12	0	12	0	5	2	1,70	5	4,40
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2		2		2				
Auxiliaire puérculture Pal 2ème Classe	C	2		2		1			1	0,80
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	0		0		0				
Agent social	C	1		1		1				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
ATSEM Principal de 2ème classe	C	5		5			1	0,80	4	3,60
FILIERE ANIMATION		7	0	7	0	1	0	0,00	6	3,94
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint d'animation	C	6		6					6	3,94
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Brigadier chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		141	1	142	0	88	10	8,20	44	28,15
				142		124,35				

ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2017

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	3	1	3	1	0,80	0	0,00
Attaché	A	3		3		2	1	0,80		
Rédacteur	B	1		0	1	1				
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6	0	2	0	0,00	4	1,37
Adjoint technique	C	6		6		2			4	1,37
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	0	1	0	0,00	1	0,09
Attaché de conservation (archives)	A	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	1		1					1	0,09
FILIERE ANIMATION		1	0	0	1	0	0	0,00	1	0,57
Adjoint d'animation	C	1		0	1				1	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2		1	1	0			2	0,32
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		15	0	12	3	6	1	0,8	8	2,35
						9,15				
TOTAL GENERAL		156	1	154	3	**Equivalent temps plein**		133,50		
				157						

Bruno BILLY quitte la séance à 21h45.

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Autorisation de signature des avenants de transferts des conventions de mise à disposition de locaux et de matériels

Délibération n°2017.09.289 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCRL/BSFL/2016-123 en date du 23 septembre 2016, portant création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou au 30 décembre 2016,

Monsieur DELPHIN rappelle que les communes déléguées de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou disposent d'un parc de bâtiments qu'elles mettent à disposition d'associations ou d'institutionnels. Afin d'en réglementer leur mise à disposition, des conventions de mise à disposition avaient été signées par les Maires.

Il est rappelé que par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016, la commune nouvelle Doué-en-Anjou a été créée. Elle est constituée des communes de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon. Elle se substitue donc, à compter du 30 décembre 2016, à ces 8 communes, qui deviennent des communes déléguées, ainsi qu'à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Par conséquent, la création de la commune nouvelle entraine sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et par ses communes membres au 30 décembre 2016.

Il est toutefois nécessaire d'en acter sa création par la passation d'un avenant de transfert.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transferts relatifs aux conventions de mise à disposition de locaux et de matériels

Hubert THOMAS quitte la séance à 22h00.

5.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Délibération n°2017.09.290 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

Le conseil municipal, à la majorité, décide de verser un fonds de concours de 75% du montant de la dépense au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **Opération EP 125-17-981 :**

Remplacement lanterne 1015 allée des Glycines
Montant de la dépense : 664,41 € net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 498,31 € net de taxe

- **Opération EP 125-17-1096 :**

Remplacement et déplacement candélabre 1108 rue Gaudicheau
Montant de la dépense : 2 210,14 € net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 657,61 € net de taxe

- **Opération EP 125-17-985 :**

Remplacement candélabre n° 687 rue de la Perception
Montant de la dépense : 1 166,65 € net de taxe
-Taux du fond de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 874,99 € net de taxe
Soit un total de dépenses de 4 041,20 € net de taxe et de fonds de concours de 3 030,91 € net de taxe
Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de la commune de Doué-en-Anjou
La Comptable de la Collectivité de la commune de Doué-en-Anjou
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.3 – Service des eaux : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS)

Délibération n°2017.09.291 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte des éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Eau et Assainissement pour 2015 et 2016. Les dossiers transmis présentent les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rendent compte également de l'activité du service. Ils soulignent l'organisation mise en place qui doit permettre :

- de renforcer le rôle d'exploitant,
- de définir les objectifs du service,

- de suivre les évolutions de la législation,
- de pointer les problèmes et les difficultés rencontrés par les agents dans l'exercice de leurs missions.

A noter que ces rapports sont également destinés aux usagers des services concernés qui peuvent les consulter en mairie, aux services techniques municipaux et sur le site Internet de la commune de Doué-en-Anjou.

David BERNAUDEAU questionne quant à la variation importante de la consommation d'eau sur la commune de Concourson.

Michel DELPHIN répond qu'il n'a pas l'antériorité du dossier et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Il est précisé à postériori par les services que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) de la commune de Concourson s/ Layon présentait une erreur sur le volume d'eau facturé en 2015. Environ 14 000 m^3 ont été facturés en 2015 et non 20 000 m^3 comme mentionné. La variation entre 2015 et 2016 est donc de -4,4%, et non -33,8%. La correction a été apportée dans le document finalisé.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les rapports annuels suivants :

- ***Service assainissement de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon année 2016 ;***
- ***Service eau et assainissement de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine année 2016 ;***
- ***Service assainissement de la commune déléguée de Forges années 2015 et 2016 ;***
- ***Service assainissement de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon années 2015 et 2016.***

5.4 – Convention d'ingénierie entre le SMAEPA de la région Sud Saumuroise et la société SAFEGE pour la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la traversée du bourg de Concourson s/ Layon.

Délibération n°2017.09.292 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de Doué-en-Anjou, le SMAEPA de la Région Sud Saumuroise propose de confier à la société SAFEGE, la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la traversée du bourg de Concourson s/ Layon.

La mission comprend :

- une tranche ferme (phases AVP : Avant-Projet) et établissement du dossier de demande de subvention. Montant : 8 775,00 € HT
- une tranche optionnelle comprenant la phase ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) et la phase contrôle des travaux. Montant : 20 475,00 € HT

David BERNAUDEAU questionne sur la procédure de consultation préalable à l'attribution du marché à la SAFEGE.

Michel DELPHIN répond qu'il s'agit d'un dossier engagé depuis de nombreuses années, suivi par la SAFEGE, arrivé au stade AVP à ce jour. Il n'y a donc probablement pas eu de mise en concurrence.

Le conseil municipal, à la majorité (un vote contre), valide cette proposition de convention.

Jean-Paul DILE quitte la séance à 22h00.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Service vie scolaire et périscolaire :

6.1.1 - Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Paul les Genêts (école spécialisée) qui accueille un enfant domicilié à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.09.293 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Mme MORON rappelle que par notification de la MDA, l'enfant Nilo FASSOT, né le 03/11/2006 à Orléans et domicilié 41 rue du Dr Alfred Chevalier à Doué-la-Fontaine commune déléguée de Doué-en-Anjou a été orienté en institut médico-social.

L'enfant continue donc à être scolarisé pour l'année scolaire 2016/2017 au sein de l'établissement privé Saint-Paul les Genêts, 23 rue André Gide à Angers.

La commune de Doué-en-Anjou est sollicitée afin de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école relatives à la scolarisation de l'enfant Nilo FASSOT. Cette dépense, du fait de la notification MDA, prend un caractère obligatoire.

Le conseil municipal, à la majorité, décide pour l'année scolaire 2016/2017 de fixer la somme au coût réel d'un élève d'élémentaire en 2016 soit 397,42€.

6.1.2 - Application du tarif communal pour l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou en matière de services périscolaires au sein des écoles publiques

Délibération n°2017.09.294 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON précise que la gratuité de la garderie du mercredi midi approuvée pour l'année scolaire 2017/2018 comporte pour les familles un forfait d'un 1€ en cas d'absence de l'enfant non prévenue au moins 48h à l'avance (jours ouvrés) ou en cas de présence non réservée.

Ce forfait par mercredi est déjà appliqué depuis 2016/2017 sur la commune de Doué-la-Fontaine et inscrit dans le règlement intérieur des services périscolaires de Doué-la-Fontaine pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'appliquer ce tarif communal à l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou avec effet rétroactif au 4 septembre 2017.

Annick BERNIER demande des explications relatives aux reports successifs de la commission scolaire.

Nathalie MORON informe de la mutation du Directeur de l'Education et de l'Action Sociale, François CHEVREUX. Il sera remplacé à compter du 16 octobre par Carole MARTIN PONS, qui a été recrutée. Egalement, Nathalie MORON ajoute que, suite à l'évolution législative concernant le rythme scolaire, la question de maintenir ou pas la semaine de 4 jours et demi sera abordée. Pour ce faire, il sera consulté préalablement les directeurs des écoles et les membres du bureau municipal.

Annick BERNER regrette d'apprendre à cette séance du conseil municipal le départ de François CHEVREUX et de ne pas avoir été informée.

Monsieur le Maire précise que dorénavant, lorsqu'il y aura un départ d'un responsable de service, les membres du conseil municipal seront informés.

Amélie CHAUDELET regrette l'absence de réunion de la commission des affaires scolaires depuis le mois de mai.

Laurence CAILLAUD ajoute que la commission peut également se réunir sans la présence de technicien pour traiter de certains sujets.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un temps d'analyse est nécessaire avant de réunir la commission. En effet, des questionnaires à l'attention des familles ont été adressés dans le courant de l'été et sont en cours de traitement. Un dossier conséquent devra être étudié et travaillé par la commission : le projet éducatif territorial. Ce sujet sera travaillé par la commission des affaires scolaires avant d'être ensuite présenté en conseil municipal.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Affaires foncières - Vente d'un bien communal situé au 2bis rue de Douces

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Délibération n°2017.09.295 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Dossier examiné par la commission Aménagement le 11 juillet 2017.

Monsieur David GOURRICHON a adressé une offre d'achat à l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, mandaté pour la vente d'un ancien logement communal destiné à la location, situé 2 bis rue de Douces - Doué la Fontaine, à Doué-en-Anjou. Il s'est porté acquéreur de cette propriété au prix de 15 000 € hors frais.

Suite à la délibération du 11 mai 2017, la commune de Doué-en-Anjou a procédé au déclassement d'une partie de la rue de l'Eglantine sur la commune déléguée de Doué la Fontaine, pour constituer une unité foncière de deux parcelles au profit de Monsieur GOURRICHON.

La parcelle issue de ce déclassement est désormais cadastrée à la section AK, numéro 820, pour une contenance de 40 m². Ainsi avec la parcelle bâtie AK 186, d'une surface de 730 m² contenant le logement, le bien peut être vendu en totalité comme indiqué ci-dessous.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal avait déjà délibéré sur la cession de ce bien immobilier. Dans ce cadre, une voie publique d'une surface de 40 m² a été déclassée et intégrée à la parcelle. Il convient donc d'ajouter cette surface à l'ensemble du bien cédé.

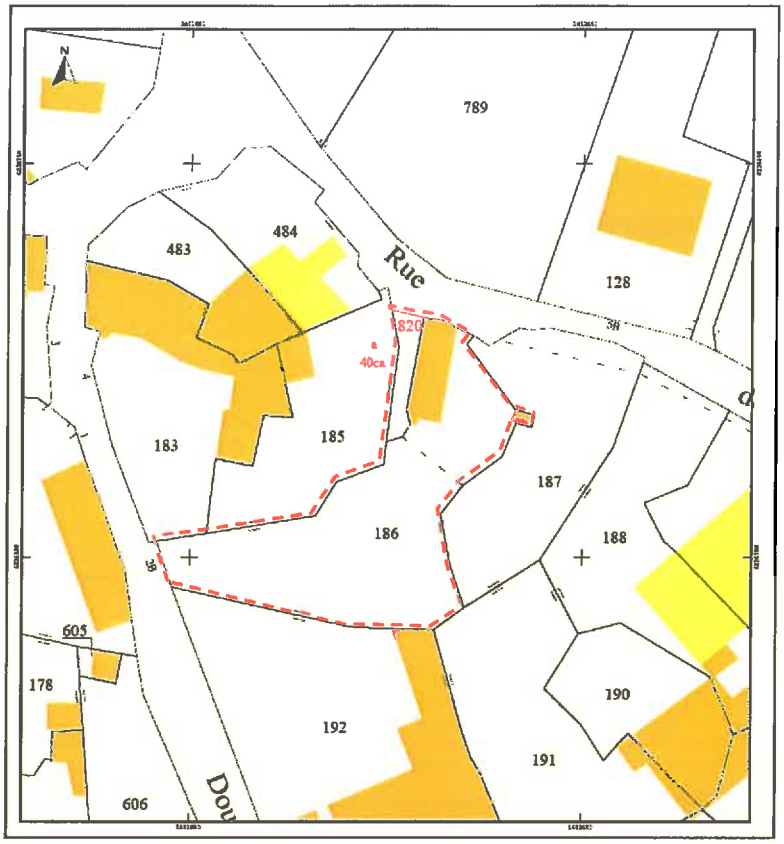

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de cette propriété communale,***
- ***Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour le bien constitué des parcelles AK 186 et 820 d'une superficie de 770 m², situé 2 bis rue de Douces - Doué la Fontaine, à Doué-en-Anjou.***

7.2 – Urbanisme :

7.2.1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Avis préalable de la commune

Délibération n°2017.09.296 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Région de DOUÉ-LA-FONTAINE valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes le 14/12/2016. Suite à la dissolution de la Communauté de communes, il s'applique sur les territoires des communes de Dénezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et des Ulmes.

Après 6 mois d'application il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements au niveau du règlement écrit et graphique, afin de réparer quelques erreurs matérielles et préciser ou amender légèrement certaines dispositions qui pouvaient poser des soucis d'interprétation ou qui ne répondaient pas totalement aux besoins.

La compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» relevant de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire », celle-ci a été sollicitée par les communes concernées afin d'y procéder. Elles se sont réunies le 03/07/2017 pour valider le projet de modification.

Le Conseil communautaire du 22/06/2017 ayant défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public, celle-ci a été organisée par arrêté du 27/07/2017 et s'est déroulée du 14/08 au 15/09/2017 inclus.

Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale, sur le site Internet de la communauté ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté et en mairies concernées. Les personnes publiques associées (État, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires, Parc Naturel Régional) ont été consultées pour avis qui sont tous favorables ou ne se sont pas prononcées.

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse :
http://www.agglo-saumur.fr/plu_doue.cfm

Une observation du public a été émise dans le registre en mairie concernant le secteur As du PLUi et son règlement.

Le Président de la Communauté d'agglomération présentera le bilan de cette mise à disposition devant le conseil communautaire, qui en délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'avis du conseil municipal de la commune est requis préalablement.

La commission Aménagement étudiera ce projet lors de sa séance du 11 septembre.

Anatole MICHEAUD précise que les modifications apportées relèvent de corrections matérielles et de quelques ajustements en réponse à des projets spécifiques. Par exemple, un projet de création de logements insolites (cabanes perchées) sur la commune déléguée de Brigné était contraint du fait de l'obligation, sur la zone concernée, de réaliser les couvertures en ardoise.

Le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°1 du PLUiH tel qu'il a été mis à disposition du public, assorti des réserves suivantes :

- ***d'assouplir les règles d'aspect extérieur pour les hébergements insolites des secteurs At1, At2 et At3 qui ne prennent pas en compte cette spécificité ;***
- ***de corriger l'oubli de possibilité d'extension pour les habitations existantes en zone As comme cela est prévu dans le reste de la zone A.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-9 et L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » en date du 27 Juillet 2017 organisant la mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 1 du PLUIH de la commune,

Vu le dossier projet de modification simplifiée N° 1 du PLU mis à disposition du 14 août au 15 septembre 2017 inclus,

Vu les observations, propositions ou contre-propositions du public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier le projet de modification pour tenir compte des avis, observations, propositions ou contre-propositions, à savoir :

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité décide d'émettre un avis favorable sur le projet de projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune avant son approbation par la communauté d'agglomération, sous réserve des compléments ou modifications suivantes :

- ***d'assouplir les règles d'aspect extérieur pour les hébergements insolites des secteurs At1, At2 et At3 qui ne prennent pas en compte cette spécificité ;***
- ***de corriger l'oubli de possibilité d'extension pour les habitations existantes en zone As comme cela est prévu dans le reste de la zone A.***

7.2.2 – Reprise en régie communale de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin

Délibération n°2017.09.297 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 11 juillet 2017.

Les dernières étapes relatives au dossier de création de la ZAC du Fief Limousin ont été menées par ALTER Cités cet été. La transmission du dossier « Loi sur l'Eau » finalise les missions confiées à ALTER Cités par voie de mandat, décidé le 16 janvier 2014 par le conseil municipal de Doué-la-Fontaine.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, le mandat a été transféré de fait pour le compte désormais de Doué-en-Anjou. Il convient donc de solder l'ensemble des dépenses engagées par ALTER pour les études préalables à l'aménagement du Fief Limousin, dont le montant prévisionnel s'établissait après avenant à 145 000 €.

Considérant la durée de réalisation longue de ce futur quartier sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, et des nouveaux moyens techniques internes à la commune de Doué-en-Anjou, il est proposé de reprendre en régie directe les prochaines étapes.

S'appuyant sur les services Aménagement, Urbanisme, Techniques, et Ingénierie Voirie, il est possible de mener administrativement le dossier de réalisation de la ZAC, puis la commercialisation des lots à bâtir.

Pour autant, ALTER avait confié des marchés de maitrise d'œuvre subséquents pour conduire les études urbaines, paysagères, de voirie, réseaux divers et de géomètres. Ces missions seront toujours nécessaires pour établir le dossier de réalisation et suivre les travaux d'aménagement. Ces marchés seront donc à transférer au profit de la commune de Doué-en-Anjou, puisque conclus initialement par ALTER pour le compte de la commune de Doué-la-Fontaine.

Bruno CHEPTOU s'interroge sur les montants (mandat d'études - 145 000 €) et demande si la commune de Doué-en-Anjou a fait une prévision budgétaire quant à la gestion en régie.

Anatole MICHEAUD répond que la gestion en régie sera moins onéreuse que la délégation auprès d'Alter, ce qu'acquiesce Bruno CHEPTOU.

Anatole MICHEAUD ajoute que cette gestion a été rendue possible du fait que la collectivité a les compétences en interne pour suivre ce type de projet.

Monsieur le Maire précise que le travail avec Alter s'inscrivait sur une période contractuelle définie, nécessitant un renouvellement en cas de dépassement du calendrier.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Décide de conduire en régie communale la réalisation de la ZAC du Fief Limousin ;***
- ***Confirme la décision de mettre fin au mandat d'études d'ALTER Cités ;***
- ***Demande à ALTER Cités le solde des dépenses engagées, et de transférer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou ;***
- ***Engage l'établissement du dossier de réalisation.***

7.3 – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML pour le lotissement les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Délibération n°2017.09.298 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Dossier examiné par la commission Aménagement le 11 juillet 2017.

Par consultation préalable sur les travaux de distribution électrique et d'éclairage public, le SIEML a adressé les coûts estimatifs de viabilisation du lotissement des Fougères pour 7 futurs logements. Sur un montant prévisionnel total de 26 860.71 €, le SIEML demande une participation de la commune à hauteur de 20 910.04 €.

Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire est proposée pour conduire la réalisation de ces travaux par le SIEML.

Le conseil municipal, à la majorité:

- ***Accepte la maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.***

7.4 – Modification de la délibération n°2017.07.266 du 20 juillet 2017 portant sur la création de la commission d'attribution des aides

Délibération n°2017.09.299 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 11 juillet 2017.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2017, la création de la Commission d'Attribution des Aides a été actée. Cette commission a pour objectif d'instruire les dossiers de demande de subvention présentés par les propriétaires privés.

Des membres de la Commission Aménagement et de la Commission Economie ont été désignés pour siéger à cette commission.

Commission d'Attribution des Aides Fonds façade Habitat et Commerce	
Président	*A désigner lors de la première Commission*
Membres de la Commission Aménagement	
Titulaire	Anatole MICHEAUD
Titulaire	Myriam DE CARCARADEC
Titulaire	David BERNAUDEAU
Suppléant	Bernard BELOUARD
Suppléant	Philippe BABIN
Suppléant	Jonathan MOINET
Membres de la Commission Economie	
Titulaire	Jean-Marie POIRON
Titulaire	Jacques CONCHON
Suppléant	Bruno BILLY
Suppléant	Elise FOUCHARD

Par courrier en date du 17 août 2017, la préfecture du Maine-et-Loire rappelle que les commissions municipales *« émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par délibérations, les affaires communales »* (Ministère chargé des collectivités territoriales, question n°1742, JO Sénat du 29 mars 2012). Par conséquent, la Commission d'Attribution des Aides émettra un simple avis. Cet avis sera proposé au Conseil Municipal qui pourra octroyer les subventions.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve la désignation du troisième suppléant, membre de la Commission Aménagement ;***
- ***Acte le fait que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017.07.266 du 20 juillet 2017 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

7.5 – Aménagement : Travaux de rénovation et de mise aux normes du bar des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2017.09.300 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

PRESENTATION DU PROJET :

Un projet de revitalisation du centre-bourg des Verchers-sur-Layon est en cours depuis 2016. Cette étude comprend une réflexion autour de l'aménagement urbain (mise en valeur et sécurisation de la traversée de bourg), de l'habitat (reconquête de logements vacants en cœur de bourg) et du maintien de l'offre commerciale (boulangerie et bar-tabac-relais Poste).

Le projet de rénovation du bar s'inscrit donc dans cette démarche globale de valorisation du cœur de bourg. Le commerce a un rôle social très important en milieu rural, il convient de favoriser son maintien dans les communes déléguées.

Les murs du bar des Verchers-sur-Layon appartiennent désormais à la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Marie-Chantal LEROY, exploitante du bar jusqu'au 31 juillet 2017, a pris sa retraite et a cédé son fonds de commerce. Sonia BIGARREAU a repris l'activité à compter du 20 août 2017. Elle exploitera la partie bar-tabac-relais poste dans un premier temps. Elle a pour projet, à termes, d'ouvrir la partie restauration qu'elle tiendra avec son conjoint.

En l'état actuel, il n'est pas envisageable de faire de la restauration compte tenu du non-respect des normes sanitaires et considérant l'avis du dernier contrôle sanitaire du 20 décembre 1994 qui atteste la non-conformité des locaux.

En tant que propriétaire et dans l'objectif de favoriser le développement commercial en milieu rural, il est proposé à la commune de Doué-en-Anjou de réaliser les travaux permettant à l'exploitante de lancer l'activité de restauration :

- Mises aux normes sanitaires (adapter les locaux pour l'accueil d'un point « plonge » et d'une cuisine de restauration) ;
- Mises aux normes PMR (pour l'accès aux sanitaires) ;
- Mises aux normes électriques (déplacer l'armoire électrique dans la réserve et reprendre l'ensemble du circuit obsolète).

Par ailleurs, il est proposé d'en profiter pour réaliser des travaux d'améliorations énergétiques.

A noter que le bâtiment n'a jamais fait l'objet de travaux depuis sa construction en 1978.

Afin d'évaluer les travaux à réaliser et d'estimer un chiffrage, M. Pineau a été recruté pour la maîtrise d'œuvre.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

	Montant (HT)
ETUDES	
Maîtrise d'œuvre (en attente de devis)	€
Diagnostic amiante/plomb/électricité avant travaux	2 000.00 €
SPS	2 000.00 €
Consuel	70.00 €
Divers	2 000.00 €
Bureau de contrôle après travaux	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	***8 070.00 €***
ESTIMATIFS TRAVAUX	
Maçonnerie	12 140.00 €
Menuiseries extérieures et intérieures	7 715.00 €
Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	26 855.00 €
Electricité / VMC ERP / Chauffage électrique	21 900.00 €
Plomberie / Sanitaire	8 945.00 €
Chape / Carrelage / Faïence	27 383.00 €
Peinture	5 664.00 €
Couverture / Zinguerie	3 000.00 €
Déplacement du compteur électrique	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	***115 602.00 €***
TOTAL	**123 672.00 €**

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Compte-tenu de l'organisation des locaux, il est envisagé de réaliser les travaux pendant l'exploitation du bar.

Les travaux, d'une durée d'environ 3 mois, pourraient débuter en février 2018.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE :

Ce projet est éligible à la mesure 35 du Pacte Régional pour la Ruralité : « Fonds Régional de Développement des Communes ».

La Région accompagne les projets d'intérêt local en milieu rural pour les communes de moins de 5 000 habitants. A titre transitoire, ce critère s'applique aux communes déléguées.

La Région peut octroyer une subvention de 10% du montant des travaux HT (subvention plafonnée à 50 000 €).

La subvention pour le projet de rénovation et de mise aux normes du bar des Verchers-sur-Layon pourrait alors s'élever à 12 367,20 €.

Bruno CHEPTOU, favorable au projet, questionne sur la prise en charge de cette opération par la commune, considérant que la compétence en matière économique relève de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une propriété communale qui sera restaurée.

Fabrice ANGER ajoute que le commerce local relève de la compétence communale.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve le projet de rénovation et de mise aux normes du bar des Verchers-sur-Layon ;***
- ***Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au dépôt d'une Déclaration Préalable et d'une Autorisation de Travaux ;***
- ***Sollicite l'aide de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

7.6 - Convention d'accompagnement « Entreprendre à Doué-en-Anjou » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire

Délibération n°2017.09.301 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

Monsieur ANGER précise que depuis plusieurs années la commune de Doué-la-Fontaine et la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine ont développé des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire.

Ainsi, en 2015, la CCI a réalisé une étude qui a identifié plus d'une quinzaine de commerçants qui souhaitaient transmettre leur activité. Une action pour faciliter la transmission-reprise

d'entreprises sur le territoire semble nécessaire, d'autant plus que de nouvelles cellules vacantes et des souhaits de transfert d'activités en périphérie sont apparus.

Monsieur ANGER propose de mener une opération en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, avec les objectifs suivants :

- Détecter les opportunités d'affaires du territoire et les cédants potentiels,
- Identifier les porteurs de projet potentiels intéressés par le territoire et par les opportunités d'affaires existantes,
- Mettre en relation les cédants et les repreneurs.

Le coût global de cette opération est estimé à 7 920 € HT, dont 6 600 € HT pour la commune de Doué-en-Anjou et comprend les prestations suivantes : réunion de lancement, définition du plan de communication, réalisation et diffusion des supports, détection des opportunités d'affaires du territoire et des cédants potentiels, identification des porteurs de projet et accompagnement, organisation d'une journée Eductour et suivi post création jusqu'aux trois ans de l'entreprise.

Suite à la réunion de la commission Economie en date du 7 septembre 2017, Fabrice ANGER informe qu'il a été demandé de réaliser comme objectif 3 mises en relation concrètes.

Bruno CHEPTOU partage la formalisation d'objectifs, mais les trouve très peu ambitieux.

Fabrice ANGER répond que ces objectifs ont été ajoutés à la convention et correspondent à une quantité atteignable eu égard aux expériences similaires conduites sur le département.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.***

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Rappel du calendrier :

Planification des réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou du dernier trimestre de l'année 2017 :

- ✓ Jeudi 12 octobre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Michel PATTÉE

Le secrétaire,
Elise FOUCHARD